L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 28 DECEMBRE 1846.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR [illegible]

[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS: [illegible]

[illegible]

Rio del Norte. [illegible]

[illegible]

Yucatan. [illegible]

[illegible]

CONGRES. [illegible] Ce sont celles du [illegible]

[illegible] M. Crittenden a présenté [illegible] du Mississippi et du [illegible] Missouri et Ar[illegible] des votes qui ont été aussi adoptés.

Dans la séance du 17, M. Johnson de la Louisiane a présenté un [illegible] pour l'achèvement de l'hôpital de marine et la construction d'un hôtel des douanes à la Nouvelle-Orléans.

A la chambre, la résolution de M. G. Davis, [illegible] Président des expéditions sur la conduite tenue par le commodore Sloat et le général Kearny, a été adoptée avec quelques [illegible].

Dans cette même séance, [illegible] a pro[illegible] du président, une discussion qui a con[illegible] avec beaucoup d'animation.

Le 17, M. [illegible] a rapporté un bill pour l'admission de l'Iowa, au nombre des Etats de l'Union.

EUROPE.

Le navire à vapeur *Cambria* est arrivé à Boston le 16 courant, et la malle d'hier nous a apporté nos journaux et nos correspondances. Nous en extrayons les faits les plus importants.

La prise de possession de Cracovie par l'Autriche, du consentement de la Russie et de la Prusse, a mis en émoi le monde politique; mais cela ne paraît devoir être qu'un moment d'effervescence qui passera plus vite encore que celui qui a accompagné les mariages Espagnols.

En PORTUGAL la balance paraît pencher en faveur du parti de la reine, qui a obtenu un avantage assez marqué dans le Nord. En ESPAGNE, la guerre civile pourrait bien être fomentée par l'Angleterre au profit du comte de Montemolin.

La SUISSE est parfaitement tranquille, physiquement parlant; les discussions politiques y ont repris leur cours naturel, et c'est ce qui de-

[illegible] arriver [illegible] guerre [illegible] dans une république où le pouvoir de [illegible]

La Perse n'a point été ravagée par le choléra comme aurait pu le faire croire une dépêche télégraphique mal lue par quelques-uns de nos [illegible]. C'est en Perse que règne ce fléau, [illegible] princes dont on a eu à enregistrer la mort, appartiennent non pas à la famille du roi Louis-Philippe, mais à celle du shah de Perse, dont les membres se comptent par centaines, [illegible].

Les questions de politique générale et de ré[illegible] commerciale sont d'ailleurs les seules qu'[illegible] en ce moment la France. On soula[illegible] autant qu'on le peut, les victimes de l'inondation. Le projet de loterie, présenté par M. Larochejacquelein, a été repoussé par le ministre de l'Intérieur comme illégal.

L'ANGLETERRE ne nous offre rien à signaler, si ce n'est une baisse marquée qui a eu lieu [illegible] au coton dans les trois ou quatre [illegible] qui ont précédé le départ du steamer. Cette puissance, si peu belliqueuse à l'Occident, [illegible] ses envahissements dans l'Indostan; [illegible] prétexte de maintenir Ghoulab-Sing [illegible] trône, elle ne tardera point à prendre possession du Penjab.

SUPPRESSION DE LA RÉPUBLIQUE DE CRACOVIE.— La seule partie de la Pologne qui fût restée libre jusqu'à ce jour, la République de Cracovie, vient d'être *supprimée* par les puissances mêmes qui s'étaient engagées à garantir son indépendance! Cette indépendance avait été stipulée dans un acte du Congrès de Vienne; et cet acte [illegible] porte la signature des plénipotentiaires de la France et de l'Angleterre aussi bien que celle des délégués de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, renfermait entre autres les deux articles suivants:

"Art. 6. — La ville de Cracovie avec son [illegible] envisagée *à perpétuité* comme cité [illegible] indépendante et strictement neutre, sous la protection de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse.

"Art. 9. — Les cours de Russie, d'Autriche et de Prusse s'engagent à respecter et à faire respecter *en tout temps* la neutralité de la ville libre de Cracovie et de son territoire; aucune force armée ne pourra jamais y être introduite sous quelque prétexte que ce soit."

Voici en quels termes le *Journal des Débats* du 23 novembre annonce cette odieuse violation du droit européen:

"Il est certain aujourd'hui que l'Autriche, la Prusse et la Russie, empruntant à l'empereur Napoléon la formule qu'on lui a tant reprochée, [illegible] prononcé, d'un commun accord, que *la république de Cracovie avait cessé d'exister*, et que [illegible] débris de la malheureuse [illegible] réunie aux domaines de l'Autriche.

"Hier, cette nouvelle en a été notifiée, par le ministre de la Prusse, à l'ambassadeur d'Angleterre, lord Normanby.

"Aujourd'hui, M. Guizot a reçu du chargé d'affaires d'Autriche la même notification.

"Le fait est donc consommé; mais le droit subsiste et les éclatantes déclarations qui ont été faites l'été dernier aux tribunes de France et d'Angleterre, par les ministres des affaires étrangères des deux pays, nous sont un sûr garant que le droit ne sera pas abandonné!"

La presse française s'est emparée avec beaucoup d'ardeur de cet événement qu'elle a discuté [illegible]. Quant au gouvernement français, il a paru y être fort sensible. Lorsque le chargé d'affaires d'Autriche a donné communication à M. Guizot des dépêches relatives à la suppression de la république de Cracovie, le ministre s'est borné à donner lecture du discours prononcé par lui, à la chambre des pairs, dans la séance du 2 juillet, et il a reçu *ad referendum* la notification qui lui a été faite. Puis tout aussitôt M. Guizot s'est mis en rapport avec l'ambassadeur d'Angleterre, M. de Normanby, et [illegible] un projet de protestation collective au nom de la France et de l'Angleterre. Mais il n'a [illegible] de la part de lord Palmerston l'appui sur lequel il croyait pouvoir compter. Le cabinet anglais s'était empressé déjà de protester d'une manière fort réservée aussitôt que notification lui avait été faite de l'acte d'iniquité des grandes puissances; il répondit qu'une protestation collective lui paraissait inutile, en ayant bien soin d'ajouter que la violation des traités de 1815 par les puissances du Nord ne déliait [illegible] la France des obligations qu'elle avait prises par ces traités. Cette froideur et cette réserve ont décidé le ministre français à [illegible], et l'on assure que M. Guizot a expédié le 28 novembre aux puissances du Nord une protestation qui contient une dénonciation des traités de 1815, dans les clauses qui touchent à la France.

— Une lettre particulière de Vienne annonce que l'incorporation de Cracovie n'a pas eu lieu sans une vive opposition de la part de quelques-uns des membres du cabinet. Le comte de Kolowrath, qui représente la fraction la plus progressive du cabinet, n'ayant pas pu faire prévaloir son avis sur cette grave question, a offert sa démission; son intention est de se retirer entièrement des affaires publiques, et d'aller fixer sa résidence à Pise. Cette résolution a produit à plus vive sensation à Vienne.

— Une lettre de Berlin annonce qu'il est question d'un traité offensif et défensif entre les trois puissances du Nord, traité qui aurait été signé à l'occasion du partage du territoire cracovien.

Le *Journal commercial de Bruxelles* contient ce qui suit, au sujet de l'affaire de Cracovie:

"Nous recevons communication d'une lettre de Vienne du 16 novembre, écrite par un personnage important, au courant des affaires de chancellerie de l'Autriche, et adressée à une grande maison de banque de Francfort:

"Toutes les nouvelles, dit cette lettre, qui chercheraient à vous représenter la prise de possession de Cracovie par notre cabinet, comme un événement pouvant troubler la paix de l'Europe, ne méritent pas la moindre croyance. Je suis bien informé en vous affirmant que les trois grandes puissances, l'Autriche, la Russie et la Prusse, ont *préalablement* tout pesé, ce qui réduira les protestations isolées et éventuelles de la France et de l'Angleterre à une vaine théorie, sans aucun résultat pratique.

"Comme les chambres françaises ont fourni, depuis longues années, une déclaration impuissante en faveur de la nationalité polonaise, il en résulte que l'affaire de Cracovie aura des suites encore moins graves.

"Le prince de Metternich possède à ce sujet des garanties écrites et positives. On échangera quelques notes diplomatiques pour la France; mais ni à Paris, ni à Londres on ne jettera la plume diplomatique pour saisir l'épée en faveur du petit fait accompli de Cracovie.

"Dans quelques mois, cette affaire appartiendra au domaine des faits accomplis dont on ne s'occupe plus.

"Pour le moment il n'y aura aucune altération de la paix européenne, ni pour l'affaire d'Espagne, ni pour le Portugal, encore moins pour Cracovie. N'ajoutez donc aucune foi aux nouvelles alarmantes qui vous parviendraient, de quelque nature que ce soit, fussent-elles même les plus affirmatives. M. de Metternich a lui-même dit: "C'est une affaire réglée."

Portugal.

Les affaires ont fait un pas depuis les dernières nouvelles; mais ce pas est loin d'être décisif. On se rappelle que le corps principal des insurgés, sous les ordres du comte de Las Antas, s'avançait vers Lisbonne, à la rencontre de l'armée royale, commandée par le maréchal Saldanha; tandis que M. Sa da Bandeira gardait les provinces du Nord, et que la ville d'Evora, toute dévouée aux insurgés, se défendait contre une division des troupes de la Reine. Un corps de ces troupes, sous les ordres du baron de Casal, s'est avancée dans le voisinage de Chaves, et a offert la bataille à Sa da Bandeira, sorti de cette ville, à la tête de deux régiments de ligne, et des compagnies municipales. A peine les premières charges eurent-elles eu lieu que les deux régiments de ligne ont passé à la Reine. Désespéré de cette trahison, qui lui ôtait toute possibilité de résister, Sa da Bandeira s'est enfui. Ce premier succès, obtenu par les troupes royales, est d'un favorable augure pour la cause de la Reine, et probablement les prochaines nouvelles nous apprendront son triomphe.

Espagne.

Une lettre de Londres donne des renseignements sur les projets du comte de Montemolin.

"Le comte de Montemolin continue toujours ses préparatifs, dans le but de fomenter une nouvelle insurrection en Espagne. La semaine dernière, les agents du prétendant ont reçu trois mille uniformes d'infanterie et mille cinq cents de cavalerie. Il a été acheté à Sheffields et à Birmingham des armes et des munitions, qui ont été envoyées dans l'un de nos ports du midi pour être introduites en Espagne. Il n'est pas douteux que lord Palmerston ne soit instruit complètement des menées et des projets du parti carliste; mais il ne faut pas oublier que le gouvernement anglais ne dispose pas des mêmes moyens que la France et l'Espagne pour empêcher ces armements. Les expéditions de ce genre se font sous le nom d'armateurs ou de fabricans anglais, lesquels jouissent d'une liberté presque absolue pour l'exploitation de leurs produits."

On lit dans une correspondance d'Espagne, adressée à la *Sentinelle de Bayonne*:

"Les environs de Figuières et de Gironne sont sillonnés de partisans armés; et le commandant de cette dernière place prend mesures sur mesures pour prévenir ou étouffer leurs tentatives. On va jusqu'à annoncer que Cabrera et quelques-uns de ses officiers ont réussi à pénétrer en Espagne, et l'on fait coïncider cette nouvelle avec celle donnée il y a quelque temps, que Montemolin avait acheté à Manchester et à Birmingham 8,000 fusils, qui auraient été embarqués à Liverpool et dirigés sur Gibraltar.

"Une fois arrivés dans cette dernière ville, il serait peu difficile à la contrebande de les jeter sur les côtes de la Catalogne, de Valence, etc."

Le mauvais vouloir de l'Angleterre, à l'égard du gouvernement actuel de l'Espagne, vient de se rendre manifeste, au sujet de l'expédition préparée par le général Florès contre la république de l'Equateur, avec l'appui du gouvernement Espagnol. Le 17 novembre dernier, un des officiers de la douane de Gravesend, accompagné de plusieurs autres officiers, a opéré la saisie des trois bâtiments le *Glenely*, le *Monarch* et le *Neptune*, qui avaient été achetés et armés par un agent du général Florès, pour une expédition ayant pour but de déterminer une révolution dans un des états de l'Amérique du Sud avec lequel l'Angleterre est en paix. Deux cent cinquante-trois Irlandais se trouvaient sur ces bâtiments avec le titre d'émigrés, mais ils étaient engagés en réalité comme marins ou soldats.

Le *Neptune* et le *Monarch* sont de beaux bâtiments à vapeur et le *Glenely* un navire à voiles jaugeant 1,200 tonneaux. Tous les trois avaient été achetés à la Compagnie Générale de Navigation à vapeur.

JOHN Y. MASON qui remplissait déjà par intérim les fonctions de secrétaire de la marine, vient d'être nommé officiellement à ce poste en remplacement de M. Bancroft qui, on le sait, est maintenant en Angleterre.

Il paraît que décidément M. Bagby sera nommé ministre des Etats-Unis auprès du gouvernement français.

MALLES PERDUES. Le bateau à vapeur *Vanderbilt*, qui fait les traversées entre Charleston Welmington, a été pris le 16 courant par un orage violent qui l'a complètement désemparé. La cabine qui contenait les sacs de la malle [a] été brisée par la fureur des flots, et toutes les dépêches ont été entraînées à la mer et englouties. Le navire lui-même n'a pu gagner Wilmington qu'avec l'aide du *Gladiator*. Parmi les malles perdues, se trouvait celle du 11 courant de notre ville.

☞ Parmi quelques nominations faites récemment par le Président, nous remarquons celle de M. Peter G. Kemp, comme receveur des deniers publics à Greensburg (Louisiane), en remplacement de G. W. Womack, démissionnaire.

SINISTRES. — De violents orages se sont faits sentir dernièrement dans la baie de Chesapeak et y ont causé un assez grand nombre de sinistres. Dans le voisinage seul d'Annapolis, six bâtiments avaient été jetés à la côte.

PENNSYLVANIE. — Une réquisition pour un nouveau régiment a été adressée au gouverneur de la Pensylvanie. La destination de ce régiment est, dit-on, la ville de Tampico.

LE PROFESSEUR MORSE vient de prendre un brevet de perfectionnement pour son système télégraphique. On sait qu'il surpassait déjà en rapidité les systèmes anglais et français; désormais il les devancera bien plus encore. Il emploie les caractères ordinaires de l'alphabet et les trace avec une promptitude inouie. Les dépêches pourront désormais être presque aussi développées qu'on le voudra.

Theatre d'Orleans.

Le défaut d'espace ne nous permettant pas de donner le compte-rendu de la reprise des *Martyrs*, nous constaterons seulement l'immense succès qui a accueilli la troupe, et en particulier M. Dufleyte, M. Dubreuil et Mme Fleury-Jolly.

Chronique Locale.

☞ La barque *Coosa*, capturée par l'escadre du blocus, a été vendue samedi dernier par le marchal des Etats-Unis, pour une somme de $6,500. Son chargement consistant en 1,600 balles de coton, a été également vendu à raison de 10 3/4 cents la livre.

☞ Philip Dietz, dont nous avons mentionné l'arrestation il y a quelques semaines, a comparu samedi devant le recorder Seuzeneau. On se souvient que Dietz a déchargé une arme à feu sur sa mère, le 30 novembre, à Mimeburg. Il a été renvoyé par devant la première cour du district.

☞ Toutes les cours sont actuellement fermées, elles ne reprendront leurs séances que le 4 janvier prochain.

☞ Des listes de souscription sont actuellement ouvertes au bureau de la salle de bal St-Louis, pour recevoir les signatures de ceux qui désirent présenter un sabre d'honneur au lieutenant français ainsi qu'à l'officier anglais qui ont sauvé la vie à une grande partie de l'équipage du *Somers*. On se souvient qu'au moment du sinistre une chaloupe détachée du brick français le *Mercure* et une autre envoyée par la frégate anglaise *Endymion* ont affronté les plus grands périls pour recueillir les naufragés américains.

Les officiers qui commandaient ces deux frêles embarcations ont fait preuve d'un héroïsme qui a excité l'admiration de tous les marins, et qui sera dignement apprécié par les citoyens de notre pays.

CONSEIL GÉNÉRAL.—Le Conseil général s'est réuni samedi soir et a élu pour président Mr. Sorg[?].

Une ordonnance, présentée par M. Wilder, pour l'inspection du charbon, a été repoussée à une majorité de 5 voix contre 4.

Le Conseil a adopté une résolution présentée par M. Palfrey et en vertu de laquelle le Président était autorisé à designer trois membres pour composer un comité chargé de faire les préparatifs que nécessite la célébration du 8 janvier. Plusieurs membres se sont opposés à cette résolution, en disant qu'elle entraînerait la ville à de trop fortes dépenses. Le Président a désigné MM. Cruzat, Palfrey et Stickney pour former le comité.

M. Holland a introduit une résolution portant que le loyer du local occupé par les cours de justice, s'élevant à $1,500 sera payé aux marguilliers de l'église St-Louis. Adopté.

Une résolution faisant une allocation de $1,500 à la police secrète est déposée sur le bureau, sujette à l'appel.

Puis le Conseil s'ajourne.

☞ Les bancs de l'église St-Louis seront vendus à l'encan aujourd'hui à midi.

☞ Le régiment de la Louisiane ayant procédé à une nouvelle élection, en vertu des ordres émanés des bureaux de l'Exécutif, M. Marks, de la paroisse d'Est-Feliciana, a été désigné comme lieutenant-colonel. Les officiers de l'état-major du régiment, sont: De Russy, colonel; Marks, lieutenant-colonel, et F. Gault, major.

BIGAMIE EN PARTIE DOUBLE. — Les journaux anglais racontent un fait de bigamie qui a toute la tournure d'un véritable roman, mais qui est incontestable, puisque toute l'histoire s'est déroulée devant les tribunaux.

"L'année dernière, un jeune avocat de Dublin, nommé Henri-Augustus Browne, fils du colonel Browne, de Browne-Hall, au comté de Mayo, épousa une demoiselle du nom de Copeland, fille de M. Copeland, directeur général de la banque royale d'Irlande. Quelques mois après ce mariage, le beau-frère de M. Browne apprit que le jeune homme était déjà marié, et qu'en 1842 il avait épousé une des servantes de son père. Dans son indignation, M. Copeland dénonça lui-même son gendre à la justice, et le jeune avocat, mis en jugement, fut condamné à sept années de déportation.

"Pour sa défense, l'accusé avait dit qu'après avoir effectivement épousé une femme au service de son père, il avait plus tard appris que cette femme était déjà mariée à un nommé Fitzgerald, encore vivant; qu'en conséquence il avait cru son mariage nul, et n'avait point hésité à épouser miss Copeland. La loi anglaise n'avait point admis cette excuse, et, ainsi que nous venons de le dire, M. Browne avait été condamné pour bigamie.

"Cependant, à sa requête, la femme qu'il avait d'abord épousée, et dont le nom de fille était Marie Downes, avait été arrêtée; elle a en conséquence comparu devant la *Commission Court*. L'affaire était annoncée depuis plusieurs jours, aussi la partie du prétoire réservée au public était, longtemps avant l'heure de l'ouverture des débats, envahie par une foule nombreuse.

Mary Downes, *alias* Fitzgerald, *alias* Browne, est âgée de trente ans, et d'une beauté remarquable. Son maintien modeste et sa mise décente paraissent faire sur tous les assistans une impression favorable. Appelée à la barre, on lui lit l'acte d'accusation, et à la demande qu'on lui fait, selon la coutume anglaise, si elle se reconnaît ou non coupable du crime qui lui est imputé, elle répond qu'elle est *coupable*. Cette réponse paraît contrarier l'avocat, conseil de l'accusée. Avant qu'on ne transcrive cette déclaration, il fait observer que c'est contrairement à son avis que Mary Downes en agit ainsi, attendu qu'il est persuadé qu'en abondannant le cas à lui-même, l'accusée a toute espèce de chance d'être acquittée. Il l'engage donc à ne point persister dans cette déclaration, qui, dit-il, ne peut lui être inspirée que par un sentiment de fausse délicatesse. Le juge lui-même, M. Burton, fait observer à l'accusée qu'elle se trouve gravement compromise, et qu'en se déclarant *non-coupable*, elle ne court aucun risque d'être plus sévèrement punie. Il l'engage donc à réfléchir pendant quelque temps, et à se consulter avec ses avocats et ses amis, avant qu'on prenne acte de sa déclaration. L'accusée est alors emmenée hors de l'enceinte, et n'est réintroduite que lorsque toutes les autres affaires sont expédiées.

"A son retour devant la cour, Mary Downes persiste dans sa première déclaration, et soumet à l'appréciation des juges l'*affidavit* suivant, qu'elle jure entièrement conforme à la vérité.

"Mary Fitzgerald, autrement Mary Downes, accusée, actuellement en jugement, déclare et affirme sous serment que, quand elle était encore très jeune, ses parens, qui étaient marchands à Tralee, au comté de Kerry, moururent sans rien lui laisser, et qu'en conséquence elle fut forcée de se mettre en service. Elle fit bientôt connaissance du nommé William Fitzgerald, fils d'un fermier des environs de Tralee, et en 1839, au mois de février, elle l'épousa à Dublin, sans que ses parens à lui, aient eu connaissance de ce mariage, qui fut célébré par un ministre protestant du nom de James Magnin.

"L'accusée déclare, en outre, qu'elle et ledit Fitzgérald, après leur mariage, continuèrent pendant deux mois environ à demeurer ensemble à Dublin. Au bout de ce temps, s'apercevant qu'ils ne pouvaient suffire à leurs besoins, ils résolurent de se séparer pendant quelque temps, et il fut convenu entre eux que Mary Fitzgerald se mettrait de nouveau en service. Vers le mois de septembre 1839, elle entra chez le colonel Browne, de Brown-Hall, au comté de Mayo, en qualité de femme de chambre, et y resta jusqu'en 1842. S'étant vue pendant tout ce temps complètement délaissée par Fitzgerald, elle se persuada qu'il l'avait à jamais abandonnée, et le crut d'autant plus volontiers qu'on l'avait assurée que son mariage avec lui n'était point légal, ayant été célébré par un ministre protestant, tandis qu'elle et son mari étaient catholiques.

"Pendant qu'elle était au service du dit colonel Browne, M. Henry-Augustus Browne, fils dudit colonel, lui fit la cour, et elle, trompée d'un côté par ce qui vient d'être dit sur la validité de son mariage et de l'autre par la nature de l'attachement du jeune homme, elle fit la folie de se prêter à ses vues et, ayant de plus appris, par hazard que le ministre protestant, ci-dessus désigné, avait été dégradé et n'avait plus pouvoir de marier personne, elle se crut parfaitement libre d'épouser ledit Henry Browne, et, sous cette impression, elle l'épousa effectivement au mois de juin 1842, sans lui apprendre toutefois son mariage avec ledit Fitzgerald.

"L'accusée termine en déclarant qu'appréciant aujourd'hui dans toutes ses fâcheuses conséquences l'erreur qu'elle a commise, elle n'aurait jamais songé un instant à épouser Henry-Augustus-Browne, si elle n'avait été parfaitement convaincue qu'à l'époque de son mariage avec lui, le mariage qu'elle avait antérieurement contracté avec ledit William Fitzgerald était nul aux yeux de la loi."

Après avoir entendu la lecture de cette déclaration, le juge Burton a pris la parole, et, s'adressant à l'accusée, il lui a annoncé que, eu égard aux faits consignés dans l'*affidavit*, faits que ne contredit point l'avocat de la couronne, et prenant en considération son âge à l'époque de son premier mariage et son sexe, qui ne lui permettaient pas d'avoir grande expérience, il croyait la justice du pays satisfaite, en la condamnant à deux mois de prison, outre la détention préventive qu'elle avait déjà faite.

COMMERCIAL.

Samedi soir, 26 décembre 1846.

COTON.—Les ventes de ce jour s'élèvent à 6000 balles, à une hausse de [illegible] les prix d'hier.

SUCRE & MELASSE.—400 boucauts de sucre ont été vendus aux prix d'hier, et 300 barils mélasse à 25 cts par gallon.

FARINE.—Le marché des [illegible] activité était [illegible] nouvelle que les avis de l'Europe [illegible] environ 10,000 barils ont été vendus à $4 25 et $4 50 par baril pour de bonnes marques. Le marché en stude, c'est terminé très ferme à ce dernier taux.

PRODUITS DE L'OUEST.—Aucune transaction importante, aujourd'hui.

MAIS.—De bonne heure, ce matin, l'on montrait de bonnes dispositions à opérer, et les transactions se sont élevées à 14,000 sacs à une hausse de 2 cts par boisseaux. Nous cotons maintenant, les lots de blanc et jaune à 55 cts. par boisseau.

CHANGE ET FRET.—Pas de changements.

COMMERCIAL D'EUROPE.

COTON.—LIVERPOOL, 3 décembre.—L'importation de coton, pendant les onze derniers mois, a été de 1,087,000 balles contre [illegible] à la même époque, l'année dernière. Le 1er décembre, on portait le stock à 504,000 [illegible] contre 974,000 l'année dernière, à la même date. Le stock [illegible] est d'environ 332,000 [illegible].

Le 18 novembre, nous annoncions que le marché [illegible] ce qui durera [illegible] avec une hausse de [illegible]. L'arrivée du steamer du 16 vint ranimer la demande et l'ardeur de la spéculation, les prix sont aujourd'hui de 1/4 d. plus élevés qu'au départ du steamer du 19 novembre de Liverpool. On s'accorde à penser que la récolte ne dépassera pas 2 millions de balles, et ce fait soutient la confiance et les prix, malgré les [illegible] nouvelles des districts manufacturiers.

Ventes.—La semaine terminée le 20 [illegible] ventes ont été de 33,860 balles, et [illegible] 27 de 31,400: à spéculation [illegible] 16,0[00] balles sur le total des opérations [illegible]. Les ventes des cinq jours qui se terminent le 3 décembre, comprennent [illegible] balles dont la spéculation a pris la moitié.—Liverpool, 28 novembre. Ventes de ce jour de 7,000 à 8,000 balles, dont 3,000 pour la spéculation. 30 novembre. Ventes de 6,000 balles, dont 2,000 pour la spéculation. Les prix qui s'étaient affermis pendant la semaine dernière, ont éprouvé au, ord hui une hausse de 1/8 d. Décembre 1er. Ventes de près de 10,000 balles, dont 3,000 pour la spéculation. Depuis le 28 novembre les prix sont de 1/8 à 1/4 d plus élevés. Le marché est ferme.

—2 Décembre. Ventes de près de 25,000 balles dont la spéculation a pris 8,000 Surat [illegible]. Les détails sont 12,000 balles [illegible], 7 1/4, 500 Egyptien 7 1/4 à [illegible], 4 3/4 d.

—3 Décembre. La demande a été très active, les ventes ont été de 12,000 balles, dont la spéculation a pris 3,000 américain et 1000 Maragnan, de 6 3/4 à 6 7/8 d. Le marché est ferme, les prix tendent à la hausse. Les détails sont 150 balles Bahia, de 7 à 7 1/2 d.; 200 Egyptien, de 7 1/4 à 8 d.; 400 Surat, de 4 à 4 1/2 d.

Les cours du 3 décembre sont: Upland, de 5 a 6 1/2 d., fair, 6 1/4; Orleans, 4 3/4 à 7, fair 6 1/2; Mobile, 5 à 6 d., fair, 5 3/4 d.; Alabama et Tennessee, 4 3/4 à 6 d.

GRAINS.—Le marché s'améliore; la farine du canal de l'Ouest en entrepôt, est cotée de 31 sch. 6 d. à 32 sch le baril. La farine de Philadelphie et de Baltimore est d'un schelling au dessus de ce prix. La farine aigre est peu demandée, [illegible] vendu aujourd'hui 300 barils Orléans, à 25 sch. en entrepôt. Maïs—La demande en Irlande dépasse les arrivages, et comme l'importation n'en est pas excessive, le marché a été presque balayé au prix de 55 à 57 sch. le quartier de 480 livres. Aujourd'hui, 3 décembre, de petits lots ont obtenu 59 sch., et une ou deux cargaisons, encore non arrivées, ont été vendues à 53 sch.

Le gouvernement ayant décidé d'abandonner le pesage du coton et autres produits qui entrent francs de droits, il devient très important que les contrats pour le fret du coton soient faits sur le poids à l'expédition, ainsi que cela se pratique pour la France, afin de ne pas encourir des frais inutiles de pesage dans les ports anglais.

HAVRE. 27 novembre, au soir.—Bulletin de la semaine, terminée ce jour.—Arrivages, coton, 2,216 balles, dont 1,976 Orléans, par *Queen Victoria*. Ventes, 2,594 balles, dont 605 à livrer; en détail:

1,015 b. Nouvelle Orléans, bas à courant fr. [illegible] 1[illegible]—355 do do à livrer telles quelles, par Queen Victoria et Rubicon, fr 89.—400 do do à livrer fin janvier, base pour l'ordinaire, fr. 87—513 do Mobile, bas à ordinaire fr. 81 à 88—418 do Georgie, bas à ordinaire, fr. 81 à 86 50—42 do Floride, très ordinaire, fr. 83.

Le stock sur place ne comporte que 19,000 balles. L'année dernière, à pareille époque, nous avions 41,500 balles.

Nous venons encore de passer une semaine extrêmement inactive en affaire. Il n'y a eu aucun stimulant de nature à engager les spéculateurs ni les acheteurs à entrer dans le marché. Les premiers se tiennent maintenant en dehors de l'article, attendant les prochains avis des Etats-Unis et les derniers se bornent à remplir strictement les petits ordres qui leur viennent de l'intérieur.

Les ventes à livrer que nous notons, remontent déjà à une huitaine de jours.

Le faible stock sur place maintient les cours en bonne position, et jusqu'ici les détenteurs ne se sont nullement montrés empressés à réaliser.

La cote des prix arrêtés par les courtiers est: Nouvelle-Orleans, très bas à ordinaire, fr. 77 à 90; bon ordinaire à courant, fr. 94 à 100; bon courant, 102 fr. Mobile, très bas à ordinaire, fr. 77 à 89; bon ordinaire à courant, 90 à—; bon courant —.

HAVRE.— Lundi 30 Novembre, au matin.

VENTE DE COTONS.

27	Balles	Nouvelle-Orleans	97
19	—	Mobile	87
16	—	dito	88 50
27	—	dito	87
19	—	dito	87
52	—	dito	86
26	—	dito	86
48	—	dito	85
38	—	dito	85
51	—	dito	83
10	—	Georgie	85
116	—	do 1/48 (vs du mois)	107 à 335
43	—	Haiti dito	77
492	Balles.		

FARINES.

400 Barils d'Amérique..........fr. 39

BULLETIN du 30 NOVEMBRE.

Samedi dernier, le marché pour les cotons a présenté plus d'activité, par suites d'affaires faites à livrer. On a cité entre autres la vente de 600 balles Georgie attendus par le navire américain *Carthage*, au prix de fr. 85, qualité telle quelle.

Ce matin, la demande ne porte encore que sur des petits lots pris par la consommation; on cite environ 350 balles vendues. Les prix auxquels on traite sont en réduction de 1 à 2 centimes sur la cote du dernier prix-courant.

Les courtiers ont arrêté aujourd'hui le stock sur la place, qui se trouve être de 19,600 balles.

Les grains et farines qui fléchissent sur tous les marchés de l'intérieur, sont également en forte baisse chez nous.

On vient de laisser 400 barils farine d'Amérique, à fr. 39 le baril, en entrepôt.

Décédé hier à 2 heures, GUSTAVE DUMORET, né à Bagnères (Basses-Pyrénées), France. Ses amis ainsi que ceux du capitaine F. Laborde, sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu à 4 heures et demie.

Son corps est exposé encoignure des rues Prieur et Bayou.

AVIS. — Quelques personnes mal intentionnées, envieuses sans doute du succès qu'obtient dans cette ville la Panacée végétale Indienne du docteur CULLEN, se sont avisées pour nuire à sa vente, de noircir les affiches que nous avons fait placer dans cette ville. Le soussigné prévient le public, que comme agent du docteur Cullen, il sera de son devoir de poursuivre rigoureusement, tous ceux qu'il pourra surprendre commettant cette bassesse.

CH. F. JENKINS, agent. 59, Canal.

6dec—6f

QUARTIERS GENERAUX

Nouvelle-Orléans, le 12 décembre 1846.

ORDRES GENERAUX. No. [illegible]

Le corps des volontaires de la 1re division se tiendra prêt pour se joindre à la prochaine célébration de l'anniversaire de la bataille du HUIT JANVIER 1815.

2o L'artillerie se préparera à tirer ce jour là un salut national, au point du jour, à midi et au coucher du soleil.

3o Les commandants des divers corps sont chargés de l'exécution du présent ordre, et se tiendront prêts à recevoir des ordres qui pourront ultérieurement leur être donnés des quartiers-généraux.

Par ordre. JOHN L. LEWIS,

Major-Général, commandant la 1re division de la milice de la Louisiane.

VICTOR WILTZ, Aide de Camp.

QUARTIER GENERAL.

Légion de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans 22 Décembre 1846.

Conformément à l'ordre émanant du quartier-général de la première division, la légion prendra les armes et se réunira sur la place d'Armes le vendredi 8 janvier prochain à 10 heures précises du matin, pour célébrer l'anniversaire de la mémorable journée du 8 janvier 1815 si glorieuse surtout pour ceux qui portent le nom Louisianais.

Le major L. [illegible] commandant le Bataillon d'Artillerie fera tirer un salut national au point du jour, à midi et au coucher du soleil.

La batterie sortira attelée.

La compagnie des Louisiana Cadets No. 2 se rendra sur la place d'Armes une demi-heure avant l'heure précitée pour former la garde et en garder les postes.

Il sera fait une distribution de douze cartouches par homme.

Le colonel Justin Durel commandant le régiment d'infanterie, le lieutenant colonel Vignié commandant la cavalerie et le major L. Gally le bataillon d'artillerie sont chargés respectivement en ce qui les concerne de l'exécution du présent ordre.

Par ordre de D. AUGUSTIN, Brigadier général.

PAUL DORFEUILLE, Aide de camp.

25 décembre.

QUARTIER GENERAL.

Légion de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 22 décembre 1846.

Les officiers de ligne du régiment d'infanterie se réuniront à l'arsenal lundi prochain, 28 du courant, à 4 1/2 heures de l'après midi afin de procéder à l'élection d'un major en remplacement de M. Justin Durel promu au grade de colonel.

L'élection sera tenue et restera ouverte depuis l'heure précitée jusqu'à 6 heures du soir sous l'inspection du major F. Charly, inspecteur du brigad., assisté de MM. le lieutenant Gonzales Vigé des Cadores d'Orléans et le lieutenant F. Hirsch des Voltigeurs, les uns officiers en uniforme.

Par ordre de D. AUGUSTIN, Brigadier général.

PAUL DORFEUILLE, Aide de camp.

23 décembre.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.

Séance du Lundi 21 Décembre 1846.

Résolu qu'à partir du 1er Janvier 1847, pour le nétoiement des rues, la municipalité no. 1 sera divisée en trois districts, savoir: le premier district comprendra toutes les rues situées entre la rue du Canal et le milieu de la rue St-Louis. Le second district comprendra toutes les rues situées entre le milieu de la rue St. Louis et le milieu de la rue du Maine incluant la halle aux boucheries.—Le troisième district comprendra toutes les rues situées entre le milieu de la rue du Maine jusqu'à l'Esplanade incluant la halle aux légumes. Il est entendu que le contracteur ou les contracteurs pour le nétoiement des rues devront en hiver, du 1er octobre au 1er avril, enlever toutes les [immondices] avant 10 heures du matin, et du 1er avril au 1er octobre [illegible] 8 heures du matin.—Ils devront tenir les rues propres et enlever toutes les immondices. Pour la fidèle exécution de leur contrat, le contracteur devra fournir un cautionnement de $2000 et le dit contracteur sera payé [illegible] sur un certificat délivré par le voyer.

Résolu que le Conseil recevra jusqu'au lundi prochain, 28 du courant, des propositions cachetées et séparées pour le nétoiement des rues de chaque district pour le terme d'une année commençant le 1er janvier prochain et finissant le 31 décembre 1847. Il est bien entendu que nul n'aura le privilège de contracter pour plus d'un district.

Résolu en outre que le contracteur chargé du nétoiement des rues d'un des districts, sera tenu de le faire comme il est prescrit dans la présente résolution. S'il néglige de se conformer aux devoirs qui lui sont prescrits [illegible] pour chaque jour qu'il négligera [illegible] encourra une amende de $5, laquelle somme sera déduite, par le voyer, de [illegible].

Approuvé ce [illegible] 1846.

JOSEPH GENOIS, Recorder. A. D. CROSSMAN, Maire.

Pour copie conforme,

A. MAZUREAU, Secrétaire.

L'ÉQUIPAGE du trois-mâts LE JOSEPH capitaine Kresilh, commandé aujourd'hui son [illegible] de [illegible] à vis la rue de [illegible]. MM. les consignataires sont priés d'envoyer leurs permis à bord dans les cinq jours, autrement leurs marchandises seront envoyées aux magasin publics.

F. JORDY, No 10, rue Conti.

29 dec.

Le navire AUSTERLITZ [illegible] de Bordeaux [illegible]. MM. les consignataires sont priés de [illegible].

F. PERRET [illegible]

L'E capitaine et le consignataire du navire [illegible] LE JOSEPH, préviennent qu'ils ne seront responsables d'aucune dette contractée par l'équipage dudit navire.

F. JORDY, No 10, rue Conti.

28 dec.—3f.

Dame-Jeannes françaises.

2000 de 5 gallons, en débarquement du navire Francis Depau, capitaine Pagory du Havre, à vendre par

NUMA LACOSTE, 103, rue Royale.

28 dec.

AVIS. — Le soussigné ayant été nommé inspecteur de la [illegible] [illegible] de la 1re Municipalité, prévient tous les marchands [illegible] d'avoir, à partir du 28 décembre [illegible] de leur [illegible] Conseil Général [illegible] du 2 décembre 1846.

CH. DE ARMAS, No. 23 Chemin Carondelet.

JEAN AUGE, Coiffeur

Encoignure Bienville et Chartres 63.

A l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de recevoir un [illegible] assortiment de perruques, toupets, [illegible] confectionnées [illegible] à des prix défiant toute concurrence.

On y trouvera un [illegible] complet d'objets de toilette de Paris et de New York, ainsi qu'une variété de parfumerie. Tout se vendra à des prix qu'on ne peut pas rivaliser. 24dec—1m

RESTAURANT —M. FRANCOIS MUSS a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il ouvrira le 1er janvier prochain, le restaurant du Cadran Vert, rue Domaine, No. 25, entre les rue Condé et Vieille Levée, il espère obtenir le patronage du public par les soins qu'il apportera aux choix des vins et des mets, et par le zèle qu'il déploiera pour satisfaire les personnes qui viendront bien le patronner. 21 dec —15 j.

SEL.—25 barils anglais pour table, à vendre par ROBERTS & HALL, 55, Magasin.

HUILE DE BALEINE.—26 barils raffinée pour l'hiver et l'Automne, à vendre par ROBERTS & HALL, 55, Magasin.

Campêche, 16 mai 1845.

MR. JOHN LEGER à Alger.—Avant mon départ de la Nouvelle-Orléans, je me procurai au No. 59, Poydras, le remède magique de Connel. Cet onguent m'a mis à même de guérir des inflammations chroniques, ayant en outre des symptômes très aigus. Je suis persuadé, que si vous l'appliquez à votre jambe, vous en éprouverez un grand bien.

Très respectueusement, J. R.

Rappelez vous que le véritable remède magique qui guérit ces maladies, se vend au No. 59, Poydras. 25dc

Horlogerie, Bijouterie, Orfèvrerie, Plaqué, Articles de fantaisie, &c.

LE soussigné informe respectueusement ses amis et le public qu'il a terminé l'ouverture de nouvelles marchandises, qu'il a reçues dernièrement d'Europe et du Nord. Ajoutées à son fonds antérieur, elles forment un assortiment complet qu'il offre *aux prix les plus modérés*.

Il invite donc toutes les personnes ayant à faire achat d'articles de ce genre, à venir visiter son bel établissement, où elles trouveront la plus grande variété de MONTRES, CHAINES et autres articles de BIJOUTERIE et de JOAILLERIE, pour hommes et pour dames; ainsi que ARGENTERIE, PLAQUÉ, BRONZES, PENDULES, CANDELABRES, COUPES, [illegible] ornemens de cheminée, PORCELAINES, [illegible] fantaisie de toutes formes et de tous genres; FARDS, ECRANS et BUVARDS en PAPIER MACHÉ; BOITES à ouvrage et autres, CAVES à LIQUEURS, &c. &c.

Enfin, l'assortiment le plus varié et le plus élégant d'articles de goût, convenables pour cadeaux de Noël et du nouvel An. C. REDON.

10 f.—24 déc.—Encoig. St Charles et Commune

RIDEAUX—Un assortiment de rideaux en mousseline brodée, venant d'être reçu et à vendre par FK. PERRET, 48, Bienville.

5 oct

BANQUE DES ARTISANS.

Nlle-Orleans, 19 décembre 1846.

L'ELECTION annuelle des directeurs pour cette Banque, aura lieu lundi 25 janvier prochain, au local de la banque, entre 11 heures à midi, et 2 heures P. M. Sam. C. BELL, Caissier.

AVIS.

LE navire AMULET, capitaine Howes, venant du Havre, est maintenant en déchargement, vis-à-vis la presse à coton d'Orléans, 2me municipalité. Les consignataires sont priés de prendre leur permis, dans le délai de cinq jours, autrement leurs marchandises seront envoyées dans les magasins publics. L. H. GALE, 93, Commune.

L. H. RICHARD.

IMPORTEUR, No 33, rue de la Douane, au 1er. REÇOIT par les navires *Francis Depau, L. M. Cooper* et *Tallahassee*, et offre à vendre en gros, les marchandises suivantes, à des prix très modérés, savoir:

6	caisses	mérinos, double chaîne, noir et couleur.
12	do	coutils nouveautés.
1	do	do blancs.
8	do	Barèges et Balzorines soie et laine.
6	do	jaconnats.
4	do	Balzorines coton Dolfus Mieg.
1	do	Gros odier Roman.
1	do	Ombrelles nouvelles.
2	do	Cotonnades bleues unies.
2	do	Mousseline suisse.
3	do	Madras et mouchoirs.
8	do	Chemises françaises.

29 dec

BARBIER & COIFFEUR DEMANDÉ.

ON DEMANDE un compagnon barbier et coiffeur, s'adresser à l'encoignure des rues Royale et Dumaine à [illegible]. 9. BITELY.

INDIENNES imprimées à fonds rouge à vendre à bas prix, 48, Bienville st. F. PERRET.

KIRSH de première qualité à vendre, 48, Bienville st. F. PERRET.

Ecoles Publiques de la Municipalité No. Un.

AVIS est par le présent donné que la place de principale de l'école des garçons du Premier District est vacante. Les dames qui désirent occuper cette place sont respectueusement priées d'adresser leurs demandes au secrétaire.

Par ordre de la direction.

19 dec. JN. REYNES, Secretaire.

BANQUE DE CITE,

Nouvelle-Orléans, 21 dec. 1846.

CETTE Banque sera fermée vendredi prochain 25 courant pour le jour de Noël, et les 1er et 2 janvier prochains. Les billets dûs ce jour là, seront payables la veille.

R. J. PALFREY, caissier.

A vendre pour cause de départ.

UNE Grocerie bien fournie et bien achalandée située à l'encoignure des rues Craps et Union. 28 dec.

MEUBLE de Dames, à vendre à bas prix, 48 Bienville st. F. PERRET. 28d

MOUSSELINES brodées pour Rideaux. Un assortiment de mousselines brodées pour rideaux, à vendre, 48, Bienville st. F. PERRET. 28d

CHAMPAGNE. 400 paniers vin de Champagne des marques suivantes, en débarquement du navire Coosa du Havre.

Etoile de Moët et Chandon à Epernay, vin rosé, sillery grand mousseux, grand cordon, grand vin d'Ay 1842 qualité supérieure de S. Thomas, S. Kèder, silery, mousseux du comte Marson, [illegible] Lorme, sillery, [illegible], à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 24, rue Vieille Levée.

AVIS.

MM. les Habitans sont priés de ne pas oublier que c'est, le mercredi, 6 janvier 1847, à [illegible] heures du matin, dans le salon attenant à la salle du bal St LOUIS, qu'aura lieu la réunion dans [illegible] rendu. Ses intérêts adoptées les règlements, par lesquels sera régie l'[illegible] *cotton mutuelle* [illegible]

MM. les habitans sont instamment invités à y [illegible]

dec. 24, 31—1 jany.

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nlle Orléans, 23 décembre 1846.

CETTE Banque sera fermée le jour de Noël, 25 décembre, et les 1er et 2 janvier 1847. Les billets et traites échéant ces jours là, devront être payés la veille de leur échéance.

dec 24 1f. R. M. DAVIS, Caissier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU RAILROAD PONCHARTRAIN.

[illegible] 23 décembre 1846.

Une élection [illegible] directeurs de cette compagnie [illegible] lundi 4 janvier 1847 [illegible]

Par ordre PH. GUESNON, secrétaire.

23 dc —1[?]

A VENDRE [illegible] de Bordeaux, 300 barils [illegible] Sauternes [illegible] et Comp [illegible] TOLGLE. 14 [illegible], entre St Louis et Toulouse.

SARDINES [illegible] 300 boîtes [illegible] Bay, grandeurs [illegible] à vendre par COGLAIN & BEGLOUQ, 25, St Louis.

GARTHWAITE, PAYAN & Co.

No [illegible] Canal (Pauding's Row entre les rues Levée et Chartres). Manufacture No. 224, Broad Street, Newark, N. J.

ENT [illegible] vaste stock de LINGES FAITS, [illegible] Edgar, [illegible] LINGES D'AUTOMNE [illegible]

[illegible]

GARTHWAITE, PAYAN & Co. 10 Canal.

24 dec

DISSOLUTION DE SOCIETE.

[illegible]

LA MAISON MCKENZIE THEVER [illegible]

[illegible]

MCKENZIE THEYER & Co. No. 22, rue de Chartres.

21 dec

CONSIGNATION. MARCHANDISES SECHES CHEZ KING.

MAISON BLANCHE, 72, RUE GRAVIER

[illegible] AU DESSOUS DU PRIX D'ENCAN.

[illegible]

Ces articles seront vendus positivement à vingt cinq pour cent au dessous des prix que coûtent les mêmes articles dans la rue Chartres, comme ils ont été consignés [illegible] nos amis de Boston, New York, Philadelphie et Baltimore [illegible] des marchandises sèches [illegible] les plus avancés.

S'adresser à KING, 72, Gravier.

4 dec—1m

ETRENNES

A LA GRANDE VARIÉTÉ,

Rue de Chartres, 50.

B. PIFFET, a l'honneur d'informer les Dames qu'il vient de recevoir un assortiment d'objets convenables pour présents, tels que jouets d'enfans de toute espèce, poupées, fancy fits, portefeuilles, cassettes, boîtes, parfumerie, jeux de dames, dominos, [illegible] pour toilettes, colliers en jais, gants, [illegible] de fantaisie, flacon cristal, porcelaine, verres fins, théyères et cafetières en plaqué, avec une quantité d'autres objets de fantaisie.

LES personnes qui sont dans les affaires ne peuvent choisir de bons appointements, parce que leur écriture n'est pas assez bonne, trouveront très avantageux de s'adresser à M. DOURSAN, numéro 15, rue du Camp, où il se charge de promptement une écriture bonne et expéditive. Tous exercices de ces messieurs, de sortent jamais de leurs [illegible] avoir fait les progrès les plus satisfaisants.

EN débarquement de la barque *Isbeck*, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:

85 barriques vin rouge, Launsac et Montferrand.
80 barils [illegible] Haut Sauterne.
100 caisses cerises à l'eau de vie.
100 caisses absinthe suisse de Sauvegeot Bruneton.
30 caisses Kirchwasser.

En magasin, d'importations précédentes:
200 barriques vin rouge de Bordeaux.
30 barriques vin de Marseille Bergasse No 1.
Anisette superfine de Champion.
Eau de vie fine Champagne, 1825.
Eau de vie, 3e preuve, Castillon.
Fruits à l'eau de vie, etc., etc.

G. M. LUCAS, 30, Bienville.

CAFE RIO. 773 sacs du verts, en débarquement du navire *Union* et à vendre par lots. J. W. STANTON et Co. Encoig. Magasins et Lafayette.

CASQUETTES—10 caisses casquettes unes, en peau de loutre, pour hommes; 25 do en rat musqué; 30 do en veau marin; 20 do en drap; 10 dito même, pour enfans; 20 do plu ches pour hommes et enfans; 20 do cares, pour hommes et enfans, venant d'être reçus et à vendre par JOHN BELLOW Jnr.

10 oct 9, rue du Canal.

CHAPEAUX, CASQUETTES, BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS.

En débarquement du navire Magnolia, un nouvel envoi de chaussures et coiffures, comprenant un assortiment complet convenable à la saison.

Le tout à vendre à bas prix, par

18 nov FROST & Co, 10 rue des Magasins

CENT CAISSES Bottes et Souliers, de divers genres et grandeurs, reçues et à vendre par DE FOREST & Co, 20, Douane.

1 déc

La chapitre HOLLANDAIS, No. 9, de l'arche royale des maçons, célébrera l'anniversaire de la St Jean, lundi, le 28 courant. La procession se formera dans la salle du Chapitre, No 22, bâtisses de maçons, rue du Canal entre Exchange place, et la rue Royale, à 9 heures A. M., et de là se rendra à l'Eglise Méthodiste, de la rue Poydras, où l'on procédera publiquement à l'installation des officiers du chapitre.

Tous les Maçons réguliers, sont priés de se joindre à la procession. Le public en général est invité à l'installation publique. C. D. LEHMAN, Secrétaire.

AVIS.—Le navire JAMES N. COOPER, du Havre, est en débarquement, vis-à-vis le Marché aux Légumes. Les consignataires ont à prendre leurs permis dans les cinq jours, autrement leurs marchandises seront envoyées en entrepôts.

24 dec. L. H. GALE.

RAVELET & HUET, IMPORTEURS DE MARCHANDISES FRANCAISES,

No. 35, rue de Chartres, au premier.

ONT reçu par les navires Rubicon, Pierre Soulés, Kentucky, Taglioni, Diana, du Havre, les marchandises suivantes, qu'ils offrent à vendre aux prix réduits pour cause de liquidation nécessitée par la mort d'un des associés.

ARTICLES POUR TAILLEURS—Satins de fantaisie de toutes qualités, do do couleur, fantaisie nouveauté, cachemires, valencias et nouveautés pour gilets, boutons en soie à l'aiguille et autres, lorettes fantaisie—SOIERIES—Ganterie en soie et filet de toutes qualités, pekin, armure pouf de soie, satin noir, etc., florences de toutes couleurs pour doublures, serges et levantines noires, qualités supérieures, satins double et triple chaîne pour gilets, gros d'Afrique, sylphide, velours, ottoman pour modes, 100 pièces foulards corah véritable, fichus soie, couleurs, nouveautés, pour dames, rubans riches, gaze de Naples et satin pour chapeaux, [illegible] satin noir, [illegible] mode de toutes [illegible], ceintures, gants en peau, pour hommes et femmes, [Alexandre], mousselines de laine [illegible] pour femmes et enfans, cachemires d'Ecosse, de [illegible], tartans et [illegible] pour robes de [illegible] et habillements d'enfants, mérinos noir et [illegible], couleurs et nuances, qualité supérieure, [illegible] ordinaires, éventails de toutes qualités, [illegible], ombrelles nouveautés, de toutes formes, et ordinaires, parapluies taffetas 30, 32 et 34 pouces, [illegible] unis et à ourlets, et [illegible] brodés, riches, riches et ordinaires, [illegible] à bordure couleur à vignettes, nouveautés [illegible]

[illegible] pelerines et canapés brodés, nouveaux [illegible], écharpes de mariage, point de Bruxelles et d'Angleterre, voilettes brochées et [illegible], [illegible] manteaux d'enfans [illegible], bas et chaussettes d'enfans [illegible], fichus, bonnets, [illegible], velours, [illegible], et cordons, [illegible], taffetas [illegible] ARTICLES POUR FABRICANTS DE CHAUSSURES—Cuirs, [illegible] véritable, [illegible], cuirs, peaux de chamois et castor pour [illegible], toiles, maroquins, [illegible] de toutes grandeurs et qualités, chevreaux lisses, noirs et [illegible], peaux de femmes, peaux de mouton, blanches, [illegible] vertes et rouges, [illegible], de [illegible] couleur en plus toutes les fournitures de [illegible] fabricant.—PARFUMERIE—Eau de Cologne de toutes marques, grandeurs et qualités, extraits de toutes [illegible], huile antique [illegible], pomade, graisse d'ours, crème de Perse, [illegible] etc., [illegible] en corne, blonde, buffle [illegible], toutes qualités, brosses à dents et [illegible] et ivoire do do, [illegible] à peignes, à cheveux et à habits, [illegible] balles cotonnades, nouveauté, de toutes [illegible].

14 nov

TRESOR DE LA POITRINE.

Sirop et Pâte pectorale de mou de veau de [illegible] généraux [illegible].

DE toutes les préparations destinées [illegible] les affections [illegible]

[illegible]

Ce fait est constaté par de [illegible] appelle [illegible] avec

On trouvera le pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle-Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J. Tardos, No 7, rue Conti, dont la signature est apposée à chaque boîte.

Succession de feu Louis Barthélemy Maurin.

LES personnes qui ont des réclamations contre la dite succession sont invitées à les présenter d'ici à la fin du mois, et celles qui sont débitrices sont priées de venir solder entre les mains de l'exécuteur testamentaire.

AMBROISE FAUSSE, Encoig. [illegible] 15 dec 10 [illegible] ROUMAGE [illegible] St Louis.

CHARRUES PEACOCK.

LE soussigné a en main, à vendre, un bel assortiment de ces célèbres [illegible] à vendre aux prix les plus bas [illegible]

19 dec JOHN HALL, No. 1, Front Levée.

CHARBON! CHARBON:

UN chargement de charbon de Pittsburg [illegible] en débarquement vis à vis [illegible] Ponchartrain, à vendre [illegible]

CONDUITE [illegible]

[illegible] Kaufon et Rousse.

[illegible]

MICHEL DURKO. GARDIN [illegible]

BOTTES, souliers et brodequins [illegible] assortiment [illegible] du navire Howard à vendre par

G. W. DUNBAR, [illegible] Douane.

VINS, EAUX DE VIE, &c. [illegible] a en vente [illegible] de Bordeaux, à barriques [illegible] et en caisses [illegible] la [illegible] en grandes et fines bouteilles, de [illegible], de Cognac, de preuve [illegible] Anisette, Absinthe de [illegible], Ceyssac, Citron, Eau de vie, Huile d'olive de Nice en caisses [illegible]

19 dec F JORDY, 10, Conti.

ROUES DE CHARRETTES à boeufs et bouts [illegible] roues pour charrettes à boeufs, [illegible]

12 [illegible], En débarquement de la barque Lo[illegible] de Philadelphie et à vendre par EMERSON, TOURNÉ & Co. 150, Tchoupitoulas.

19 dec

SUCRE de la Havane—250 caisses blanc et jaune, en magasin et à vendre par L. CANTIN, 42 Gravier.

19 dec

CAFE de la Havane—300 sacs café vert de la Havane, à vendre par L. CANTIN, 42, Gravier.

19 dec

TABAC—[illegible] balles Vuelta de Abajo [illegible] à vendre par L. CANTIN, 42 Gravier.

14 dec

CAFE—25 sacs de Havane, en débarquement de la barque Cyrene, à vendre par TROISCROS & LAMPRE, 20, Vieille Levée.

SUCRE DE LA HAVANE—47 caisses sucre brun et jaune, en débarquement de la barque Cuthe, à vendre par W H SIMMONS, 41 Poydras.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du navire Coffon, du Havre:

Une caisse Parasols de 24 à 35 pouces.
Une do. Epingles à coiffures et à toilettes;

AVIS AUX CONFISEURS.

Un déballage d'un assortiment bien varié de boîtes et Cartonnages divers pour étrennes.

17 dec F. & J. LACOSTE, 105, Royale.

CHARBON Anglais Cannel—1000 barils à $1 25 par baril, à vendre par ROBERT MURPHY, 98, Vieux Bassin, 62, Vieille Levée.

1sdec

VIN ROUGE en barriques—150 barriques St Julien, à vendre en magasin par AUG. MOLIER, rue St Louis, No. 30.

17 dec

FARINE—1000 barils farine des Illinois, en débarquement du vapeur South America, à vendre par JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp.

16 dec

FONDS de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis.

16 dec

FONDS DE LA BANQUE DES CITOYENS, à vendre en sommes à la convenance des acheteurs, par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis.

16dec

INDIGO DE GUATEMALA—14 surons indigo de Guatemala, à vendre à bas prix pour clore une facture, par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis.

17 dec

SERRURES FRANCAISES ASSORTIES, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis.

17 dec

ABSYNTHE SUISSE de Dubied père & fils, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis.

17 dec

EAU DE VIE FINE DE COGNAC, Castillon, 1815 et 1825, en débarquement du navire John Dunlap, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis.

17 dec

GRAISSE—103 barils 1ere qualité, 11 barillets, do en débarquement du vapeur Music No 2 de St Louis, à vendre par D LANATA, 9 et 19 rue Jefferson.

17 dec

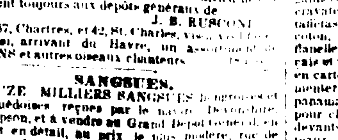

SANGSUES! SANGSUES!

LE soussigné vient de recevoir par les navires Tennessee et Atlantic,

15,000 SANGSUES HONGROISES et SUEDOISES, qu'il vend à ses prix habituels. Aussi, des Sangsues françaises, espagnoles et africaines se trouvent toujours aux dépôts généraux de J. B. RUSCONI

No. 187, Chartres, et 42, St. Charles, vis-à-vis [illegible]

Aussi, arrivant du Havre, un assortiment de SERINS et autres oiseaux chanteurs.

SANGSUES.

DOUZE MILLIERS SANGSUES hongroises et suédoises reçues par le navire Devonshire Thompson, et à vendre au Grand Dépot général, en gros et en détail, au prix le plus modéré, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo, No. 96.

Le même Entrepôt a reçu par le brick P. Soulé, SIX MILLIERS SANGSUES ESPAGNOLES, qu'il vendra depuis cinq jusqu'à quinze sous pièce. Les prix ne varieront point pendant la durée des maladies.

12 juin J. B. SOUBIRAN

DUFFAU,

A l'honneur d'informer le public qu'il tient UNE ECURIE, RUE BOURBON No. 118,

Ancien établissement de M. Brana, où il prendra en pension des chevaux et des voitures, ou remise; et louera des chevaux de selle et des voitures aux prix les plus modérés. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.

M. DUFFAU continue comme par le passé son état de VETERINAIRE et maréchal ferrant, rue Bourgogne, No 141. 25août—1au

70 CAISSES Sucre de la Havane,
150 caisses Raisins M R;
36 sacs Cacao de Guayaquil;
47 barils Vin de Jerez;
14 barils Vinaigre de Vin de Jerez;
17 tierçons Riz de la Caroline du Sud;
3 pipes Genièvre de Hollande;
1,500,000 Cigares de la Havane de toutes qualités.
150 balles Tabac de la Havane, pour capes et tripes; 30 sacs Graines pour oiseaux,
14 caisses Amandes amères;
10 barils Noir animal;
6000 Bouchons; 4 caisses Huile d'anis, à vendre par S. VALLS 39 Casacalvo

11 déc

CASQUETTES TOILE CIRÉE—3 caisses pour homme: 1 do de toile cirée, [illegible] par le navire Wabash. A vendre par JOHN BELLOW Jr, 9 Canal.

5 déc

CONSULAT DE FRANCE

☞ Le Consul de France à [illegible] [illegible]

LOCATION, ACCORDS, REPARATION

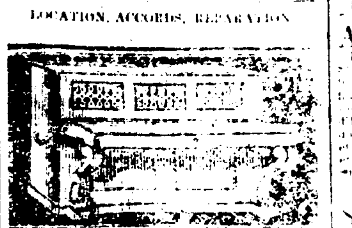

MAISON J. FAIVRE & A. D. [illegible]

MM. [illegible] FAIVRE [illegible]

[illegible]

M. [illegible]

MM. FAIVRE & ALLIOUX ont toujours en [illegible] pianos de [illegible] et exécutent des commandes. 24 nov

25 PIANOS.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Taglioni, vingt-cinq pianos de choix, des meilleures fabriques de Paris [illegible]

[illegible]

PELIER & BOURGEOIS, Rue Royale, No. 292 entre St Louis et Toulouse.

☞ Il y aura constamment dans les magasins de MM. P. & B. un dépôt des pianos de la fabrique Pleyel. 5 nov—6m

HOTEL D'ORLEANS.

Rue de Chartres, [illegible] Toulouse. [illegible] Messieurs [illegible] d'être entièrement [illegible]

[illegible]

VENTE A BON MARCHE POUR CLORE

R. O. VIGNAUD No. 11,

IMPORTATEUR [illegible] Verres, [illegible] Porcelaines [illegible]

[illegible]

AUGUSTE BARBAUD.

CONFISEUR ET PARFUMEUR,

Encoignure [illegible]

INFORME [illegible]

[illegible]

A VENDRE par les soussignés, en débarquement du navire [illegible] de Bordeaux:

[illegible] caisses de 12 bouteilles [illegible] St Julien
[illegible] eau de vie
[illegible]
[illegible] de 12 bouteilles au Sauterne.

7 dec VON. MAGNAN, 87, St Louis.

ARTICLES DIVERS—10 demi et 50 quarts pipes Cognac Pellevoisin, 3me preuve, 40 tonneaux de [illegible] Cognac Pellevoisin, 3me preuve, de 1820 et 1825; sardines, 20 demi boîtes [illegible] à vendre par BAILLY BLANCHARD, 20 rue de la Douane.

VEN. MARCANS & Co.

[illegible]

[illegible] Pittsburg et Pensacola; [illegible] acheteurs, par JOHN HAYMAN & Co, 11 Magasins [illegible] Municipalité.

EN débarquement du navire Maria, venant de Bordeaux, et en magasin, rue Conti, No. 9, à vendre par le soussigné

100 barriques vin rouge, St. Estèphe.
40 do do Pauillac 1842.
30 do do Margaux, 1840.
30 demi-barriques blanc Haut Sauterne 1840.
75 do do Haut Barsac 1842.
Fruits au jus et à l'eau de vie,
Anisette supérieure de Champion,
Huile d'olive de Plagniol,
Cognac, 3e preuve, J. J. Dupuy,
[illegible]

27 oct—6m P. DELAMARE.

VOITURES.

LE soussigné recevant en ce moment, [illegible] belles voitures [illegible] Cabriolets, Rockaways, Caroles, Buggys, Wagons, [illegible] offert en vente à des prix réduits. Les personnes qui désirent [illegible] sont priées de venir les examiner avant d'acheter ailleurs.

A. E. CRANE, 66, St Charles, [illegible] Commercial Exchange.

J. P. LASSERE, Coutelier

Rue Condé, No. 29, face à la rue Madison.

A L'HONNEUR d'informer les personnes [illegible] et le public en général, qu'il vient de recevoir des premières fabriques de Paris [illegible] coutellerie fine, telle que ciseaux, [illegible] canifs, [illegible] rasoirs [illegible], couverts de voyage, instruments [illegible] bandage herniaire, appareils [illegible] grande quantité d'autres objets [illegible] son atelier des Rasoirs dont [illegible] généralement tout ce qui [illegible].

Fait toutes les réparations [illegible] la chirurgie que pour [illegible] de fantaisie, ainsi que les [illegible] et armes de toute [illegible]. 18 dec—1m

ENCAN FIN DU MOIS

A. MARCHAL, 59, RUE DE CHARTRES.

DESIRANT liquider entièrement mon stock, je vendrai, jusqu'à la fin du mois, à des prix extrêmement bas, les articles suivants, la plupart reçus par les derniers navires du Havre.

[illegible]

Pantalons casimir [illegible] de chambre en satin [illegible]

[illegible] cachemire, [illegible] satin, drap, cachemire et tartan; [illegible]

[illegible] soie, coton, [illegible] gants soie et chevreau, pour hommes et femmes; cravates et écharpes noires et façonnées en satin, taffetas et gros grain; chaussettes laine, soie, fil et coton; cols en satin et bombazine; caleçons et gilets flanelle et coton; caleçons de bains; foulards français et américains; [illegible] en cartons; bretelles [illegible]; [illegible] pour casquettes, toile cirée jaune pour panamas; bords et fournitures pour chapeaux; fers pour chapeliers; [illegible] chemises couleurs, [illegible] pour man[illegible] toile [illegible] crêpe pour chapeaux; casquettes, [illegible] et fil et coton, cotonnade, chapeaux paille pour enfants, nouveauté pour pantalons [illegible] rouge et jonquille, satin laine noir, tartan pour doublure, casimir américain, serge simple et double largeur, satin pour gilets, drap de soie, cachemire haute nouveauté, etc. etc.

N. B.—Tous ces articles seront vendus pour du comptant. 17 dec A. MARCHAL.

SULFATE DE QUININE DE FARN.—500 onces en caisses de 100 onces, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22 St-Louis

17 dec

KIRSCH en débarquement du navire Brunswick, à vendre à l'entrepôt par LEOPOLD JEANNET, 22 St-Louis

17 dec

ABSINTHE Suisse de Yersen et Lecoultre, en débarquement du navire Clifton, à vendre à l'entrepôt par LEOPOLD JEANNET, 22 St-Louis

17 dec

KIRSCH de Yersen et Lecoultre, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22 St-Louis

17 dec

TOILE A VOILE de la marque de Jno Colt, pour voiles, bâches et prélats, en débarquement des navires Vicksburg et John Holland, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

17 dec

CASQUETTES DE PEAU DE RAT MUSQUÉ, veau marin et loutre, par caisses ou douzaine, un superbe assortiment, à vendre par JOHN BELLOW Jr, 9 Canal

19 dec

SULFATE DE QUININE—250 onces sulfate de quinine français, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

17 dec

J. FEVTEL,

EXCOMPTE [illegible]

A L'HONNEUR d'informer [illegible] qu'il vient de recevoir d'Angleterre [illegible] superbe assortiment de [illegible] à des prix [illegible]

[illegible] un choix d'articles [illegible] cadeaux du nouvel an.

16dec—20

A VENDRE par le soussigné [illegible] arrivages du Havre, Bordeaux et [illegible]:

100 [illegible] vin de Bergasse [illegible] 100 do Montferrand, 50 [illegible] [illegible] Sauterne, [illegible] Suisse de Vernier [illegible], 50 [illegible] Pernod, 50 [illegible] Berthoud [illegible], 100 do Absinthe Sauvegeot et Bruneton, [illegible] de vie, Cl[illegible] et Lecoultre, 200 [illegible]

B. DUDOUY, 13, Toulouse.

DEPOT D'HABILLEMENS.

EN GROS ET EN DETAIL.

No 52 Vieille Levée.

Le soussigné informe respectueusement [illegible] Noël [illegible] et joli assortiment d'HABILLEMENS, [illegible] modernes [illegible]

[illegible]

N'oubliez pas que c'est au No. 52, rue de la Vieille Levée. M. BARNETT

30 nov—1m

AVIS.

AUX CREOLES DE LA LOUISIANE.

MESSIEURS—J'ai le plaisir de vous annoncer l'arrivée de mon assortiment d'élégantes CHEMISES en TOILE et COTON qui, selon la promesse que je vous en avais faite, ont été confectionnées sous ma direction pendant mon séjour à New York.

J'invite respectueusement les Dames de la ville à venir visiter mon magasin et examiner les [illegible] modèles et [illegible] des articles [illegible] [illegible] ce genre [illegible] Dépôt [illegible] Chemises de la Nouvelle-Orléans, No. 15, rue Camp, à côté de la Banque du Canal.

J. ACHART.

N. B. Un superbe lot de [illegible] variées [illegible] venir [illegible] de Paris.

MR. GONTIER, partant pour faire un voyage en France, a l'honneur d'annoncer aux personnes avec lesquelles il était en relations d'affaires, avec lesquelles il désire régler avant le 15 février prochain. Il les prévient que cette époque tous les objets n'ayant point été retirés et réglés, seront vendus immédiatement à l'encan. Les personnes [illegible] et objets d'art, dont il peut être du en invitées à venir régler le plus tôt possible, au No. 46, rue Ste Anne. Mr. GONTIER profite de cette occasion pour faire savoir à ses amis et au public, [illegible] en mains une belle partie de Diamants [illegible], bagues, épingles, broches, &c. Ainsi qu'une grande quantité de Montres en or, [illegible] à secondes [illegible], chaînes et clefs, cachets, boucles d'oreille, porte crayons en or, bracelets, cabritons, [illegible] et cuivre, le tout à des prix excessivement bas.

Mr. Gontier remercie sincèrement ses amis, toutes les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur bienveillant patronage, et prend la liberté de leur recommander son successeur, Mr. N. PERAVI, qui continuera le même genre d'affaire, au même domicile, rue Ste Anne, No. 46, [illegible] en face de la maison des Cours. 9 dec—1j[?]

AVIS.

MR. DEHEPA, SERRURIER—FORGERON [illegible] mécanique, a l'honneur de prévenir ses amis et le public, qu'il vient de retourner de France, et reprendra ses travaux à la même demeure, rue Conti, No. 91.

Il [illegible] comme par le passé [illegible]

[illegible] la fabrication de [illegible] ce genre d'affaires.

29 nov—6m

NÈGRES A VENDRE

LES soussignés établis au No. 56, rue de l'Esplanade, viennent de recevoir un certain nombre de Nègres de la Virginie et du Maryland, parmi lesquels se trouvent des ouvriers, des valets de chambre, et de domestiques [illegible]

[illegible]

N. B. Ils garantissent toutes les esclaves qu'ils vendent.

11 nov—6m SLATTER & LOCKETT, 56 Esplanade.

Cent Nègres à vendre,

HOPE H. SLATTER, à l'encoignure des rues Moreau et Esplanade.

RECEMMENT arrivés, cent nègres, hommes de la Virginie et du Maryland. Le soussigné [illegible] bons serviteurs [illegible], des ouvriers, des charpentiers, blanchisseuses [illegible] Les personnes qui désirent acheter [illegible] avant de faire leur achats ailleurs.

JAS. T. BLAKENEY, Agent

[illegible] Moreau et Esplanade

AVIS. [illegible] sont associés pour [illegible] pour compte de propriétaires [illegible] A. MICHOUD. A. GUILLET.

[illegible] Bureau 142, coin Ursulines et [illegible]

MAGASINAGE.

MARCHANDISES, PRODUITS, COTON, &

EMMAGASINÉS aux taux les plus bas au [illegible] de la 3e municipalité, [illegible] d'Orleans la nouvelle presse. A. BOULANGO.

N. B. Cerclage et [illegible] prix.

11 3—3m

DE FOREST & Co.

Marchands-commissionnaires en gros

[illegible]

Pour la vente de Marchandises [illegible]

No. 20, rue de la Douane.

CATECHISME DE LA LOUISIANE, [illegible] à la Nouvelle-Orléans, en vente [illegible] à la librairie de VICTOR HEBERT, 159 rue de Chartres.

CIGARES—Un grand assortiment de cigares de Havane, Impériales, Canones, Trabucos, [illegible] en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

15 dec

TABAC en feuilles—9 [illegible] balles en feuilles de la Havane, pour tripes, à vendre à bon marché pour clore une facture par HEPBURN & TURNBULL, Royale et 23 St Louis.

10 dec

A. MARCHESSEAU prévient ses amis et le public en général, qu'il a transporté son bureau et son chantier de [illegible] de terre, encoignure des rues Remparts et Toulouse, où il continuera son genre d'affaires [illegible] ponctualité [illegible] à l'exécution des ordres qui lui seront [illegible].

Il offre à vendre aussi 2500 beaux pieux [illegible] seaux [illegible] convenables pour [illegible].

11 dec

CHARBON—CHARBON.

3000 Barils charbon de Pittsburg, 1ere qualité, à vendre en lots convenables aux acheteurs. [illegible]

JOHN BELLOW Jr. [illegible] Canal

23 nov

DR CULLEN'S

Panacée Végétale Indienne.

L[illegible] 1847 [illegible] suivant —*Mr. Rowand & Walton*—MM. [illegible] NACEE VEGETALE INDIENNE DE CULLEN [illegible] de New York, [illegible]

[illegible]

En l'année 1839, me trouvant à bord [illegible] [illegible] de Paris [illegible] Depuis l'accident j'ai reçu les soins des médecins de l'Ile de Cube et de cette ville [illegible] passe à la campagne, j'ai voulu essayer de [illegible] de Swain, qui joui d'une haute réputation, ce remède, comme tous les autres, ne produisit aucune amélioration dans mon mal. Enfin, en [illegible] en recours au meilleur médecin de la ville de New York, qui après un grand laps de temps ne put me guérir.

De cette époque à l'année 1844, le mal était dans le même état, lorsqu'un Accident [illegible] survenu dans un chat du chemin de fer [illegible] fit ouvrir les ulcères et empirer le mal, de manière à ne laisser aucun médecin qui me conseilla de ne laisser faire l'amputation de la jambe. Quoique souffrant horriblement, je ne voulus pas consentir à l'opération. Cependant le mal s'étendait rapidement jusqu'à mon genoux, et les douleurs que j'éprouvais étaient violentes, je ne pouvais souffrir la moindre chose sur ma plaie.

Les choses en restèrent là jusqu'en octobre dernier, époque à laquelle je me mis à l'usage de la Panacée Indienne, du docteur Cullen, [illegible] espérance de guérison; car j'avais pris une grande quantité de la Salsepareille et tant d'autres remèdes que je n'avais plus foi en rien. Les médecins avaient échoué dans leurs tentatives, et l'effet s'était évanoui chez moi. Mes [illegible] lorsqu'après VINGT SIX ANNÉES [illegible] je trouvais du mieux quand j'avais à peine fini la première bouteille de la Panacée.

Je suis actuellement parfaitement rétabli, et n'est qu'à votre Panacée que je dois la guérison de ma jambe.

Les personnes qui désireraient avoir d'autres informations peuvent s'adresser à moi, au No. 15, N. Thirteenth street ou le travail [illegible] [illegible] particulier, No. 484 Race Street.

JOHN K. BARCLAY.

Philadelphie, 17 avril 1846.

LA PANACÉE VÉGÉTALE INDIENNE est en vente à notre bureau, No. 376, Market Street, Philadelphie, où l'on trouvera également

DES PILLULES Végétales Indiennes du Dr Cullen.

LE SPÉCIFIQUE, du même.

LE REMÈDE, du même.

LE REMÈDE CONTRE LA SURDITÉ, du docteur Appleton.

LA LOTION MAGIQUE, contre les maux de tête nerveux et autres, la Goutte, le Rhumatisme, les Maux de Dents, etc.

LE SIROP CARMINATIF, contre la Diarrhée, la Dissenterie, les Maux de l'été, etc.

ROWAND & WALTON, Propriétaires, No. 376, Market-Street, Philadelphie.

En vente en gros et en détail, par C. T. JENKINS, Agent principal, No. 59, rue du Canal, Nlle-Orléans.

Et chez les agents ci-après nommés:

JOHN SLY & Co. [illegible] St-Charles,

HAUDAWAY & JOHNSON, à Vicksburg,

CHARLES SHERVE, au Grand-Golf.

N. B.—Les médecines ci-dessus sont vendues comme produisant l'effet que l'on promet, autrement nous remboursons l'argent.

ROWAND & WALTON, propriétaires.

30 nov—3m 376, Market-Street, Philadelphie.